

COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

Délibération : 10112025- 86 Acte : 9.1

Présents : 18 Pouvoirs : 6 Excusés sans pouvoir : 3 Absents non excusés : 6

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 10 novembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 novembre, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de M. le Maire, Dominique Collard.

Monsieur Dominique Collard déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Pierre Cazé, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 18 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint commune nouvelle; Michelle Bénard-Louis ; Pierre Cazé ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Daniel Lehmann ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Nicolas Bonanfant ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Corinne Mongeard ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévêque représenté par P. Mehenni ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis, Madeleine Bierel représentée par T. Bouyé, Jean-François Rondelli représenté par S. Dailly, Magali Dansin représentée par V. Droin, Maye Baudette représentée par A. Jacquart.

EXCUSES NON REPRESENTES : Pol Roger, Brigitte Philippe, Raphaël Le Menn.

ABSENTS NON EXCUSES : Régis Fliniaux, Olivier Vaudran, Betty Van Sante, Frédérique Bianchini, Maryline Kerner, Arnaud Reybois.

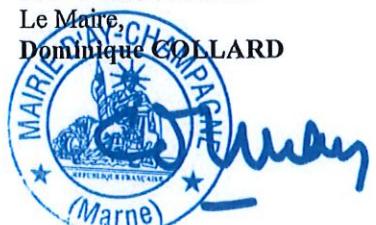
Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2025 , joint en annexe.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 14/11/2025
Affichage en mairie le : 14/11/2025



CONSEIL MUNICIPAL
29 SEPTEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 29 septembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 septembre , s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de M. le Maire, Dominique Collard

Monsieur Dominique Collard déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Baptiste Parant, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 26 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Fliniaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonanfant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Corinne Mongeard ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévêque représenté par P. Mehenni, Raphaële Le Menn représentée par Régis Fliniaux ; Frédérique Bianchini représentée par D. Lehmann ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis.

EXCUSES NON REPRESENTES : Olivier Vaudran ; Arnaud Reybois ; Pierre Cazé

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2025 , joint en annexe.

ORDRE DU JOUR DU CM DU 29 SEPTEMBRE 2025

- 1. ADMINISTRATION : approbation du PV du conseil municipal du 23 juin 2025**
- 2. URBANISME : désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public communal – route de l'écluse**
- 3. SUBVENTIONS : demande de subvention au Conseil départemental pour l'acquisition de radars pédagogiques**
- 4. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à la Maison de Mareuil**
- 5. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Aÿ Léna**
- 6. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle au Club de gym L'Union d'Aÿ**
- 7. DIVERS : approbation du rapport de gestion de la SPL X-DEMAT**
- 8. DIVERS : AFR de Bisseuil – renouvellement de membres du bureau**
- 9. QUESTIONS DIVERSES**

Début de séance : 18h30

1. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025

Le procès-verbal est en pièce annexe du procès-verbal.

2 remarques : N. Bonanfant pensait que la délibération (subvention à l'UNC Bissey) devait être votée à la majorité et non à l'unanimité car il n'avait pas pris part au vote
P. Mehenni a relevé quelques coquilles donc uniquement des remarques sur la forme

PV ADOpte

2. URBANISME : désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public communal- route de l'écluse

Dans le cadre du projet de reconstruction de l'immeuble les Anémones au quartier de la Tour suite au sinistre de 2022, il est nécessaire de procéder à une régularisation relative à l'emprise foncière occupée par le bâtiment.

Actuellement, une partie de l'immeuble, qui sera prochainement déconstruit, est situé sur le domaine public. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre une procédure pour réaliser la désaffectation et le déclassement du domaine public de la zone concernée.

Une fois déclassée, une cession à Plurial Novilia pourra être réalisée.

J-B. Soubieux explique « cela concerne les travaux que va entreprendre Plurial Novilia suite au sinistre de 2022. Le bâtiment va être détruit en totalité avec un projet de reconstruction qui est en cours. Néanmoins, on s'aperçoit qu'il y avait une partie du bâtiment qui a été construit directement sur le domaine public. C'était peut-être une époque où il y avait moins de rigueur dans les permis. Pour démolir, ce n'est pas poser de souci mais quand ils vont déposer leur permis de construire, cela va poser des problèmes. Il va falloir qu'on mette en place une procédure pour leur céder cette partie ; néanmoins, c'est du domaine public donc on ne peut pas le vendre comme si c'était une parcelle cadastrée. On est encore un peu entre deux sur la procédure précise à mettre en place que Plurial doit nous adresser ; ils n'ont pas pu encore, avec leur architecte, faire une superposition du plan cadastral et du plan de leur projet. C'est de cela que va dépendre le fait d'avoir ou non une enquête publique. Peut-on déclasser du domaine public certaines zones de la commune ? dans certaines conditions précises, si cela n'affecte pas les voies de circulation, etc... »

Donc la partie décision de la délibération a été modifiée pour inclure à la fois la désaffectation (constater que ce n'est plus l'usage du public au sens du service public) et lancement de l'enquête publique qui serait préalable au déclassement (le déclassement est la procédure qui permettra de céder à Plurial cette petite zone). Il restera donc cette interrogation de savoir si on a réellement besoin d'une enquête publique, on va donc le prévoir et on le fera ou pas. L'idée est de ne pas perdre de temps et de bloquer le projet de Plurial, qui dans l'idée passera de 32 logements à 42 à peu près ».

P. Mehenni précise qu'il y avait 38 logements à l'initial.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

3. SUBVENTIONS : demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'acquisition de radars pédagogiques

Afin de sécuriser l'espace public, la Commune d'Aÿ-Champagne s'est déjà dotée de plusieurs cinémomètres (radars pédagogiques) qui ont fait leur preuve pour inciter les automobilistes à respecter les limitations de vitesse. En effet, ces équipements contribuent significativement à réduire les comportements dangereux, à prévenir les accidents, et de manière plus générale à améliorer la sécurité des usagers de l'espace public.

La Commune souhaite installer un nouveau dispositif de ce type RD1 (entre le pont SNCF et le rond-point menant à la maison de retraite).

Par ailleurs, les dispositifs existants à l'entrée de la commune déléguée d'Aÿ en venant de Dizy, et à l'entrée de la commune déléguée de Bisseuil en venant de Tours-sur-Marne, ne fonctionnent plus et ne sont pas réparables. Il convient de remplacer ces deux appareils.

Le montant total pour les trois appareils, à alimentation solaire, s'élève à 4 876,20 € HT.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police, pour financer 20 % du montant de cette opération, soit 975,24 €.

Pas de question

ADOPTEE A L'UNANIMITE

4. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à la Maison de Mareuil

Afin de continuer à organiser des manifestations culturelles et sportives, la Maison de Mareuil a besoin d'équipements nouveaux notamment le remplacement de 2 ordinateurs :

- un pour l'atelier initiation à l'informatique
- un second pour le secrétariat.

Les 2 ordinateurs actuels datent de 2015.

Le devis est d'un moment de 1578€ TTC.

Il est proposé de financer ce projet à hauteur de 50% soit 789€.

V. Droin et M. Dansin n'ont pas participer au vote

Pas de question.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

5. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à Aÿ Léna

Lors des fêtes Henri IV, et dans le cadre du jumelage de la commune avec Besigheim, Sinalunga, Newton Abbot et Quaregnon, l'association a acheté 4 toiles à l'artiste Issouf Diero . Ces toiles ont été offertes aux villes jumelées.

L'association demande une subvention exceptionnelle de 480€ correspondant au montant de la facture, l'association ayant procédé à l'achat pour la mairie.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 480€.

Arnaud Jacquot « Concernant cette subvention, je m'abstiendrais car je l'ai découvert sur le tard, elle ne correspond pas au format que nous avons d'habitude, qui se fait sur devis. N'ayant pas envie de pénaliser l'association qui a engagé des frais, je m'abstiendrais, je ne vais pas m'opposer. J'ai refait une réunion avec toutes les associations pour leur expliquer le déroulement d'une demande, une demande de subvention exceptionnelle se fait sur devis ».

Délibération votée avec 4 abstentions.

ADOPTEE A LA MAJORITE

6. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle au Club de gym l'Union d'Aÿ

L'association de gymnastique l'Union d'Aÿ sollicite une aide financière de la commune afin de l'aider à renouveler différentes tenues : 30 justaucorps, 60 vestes et pantalons de survêtements et 60 T-shirts.

Le logo de la commune sera visible sur les vestes.

Pour les vestes, le coût est de 55,90€ TTC l'unité. Le devis pour 50 pièces, est de 2 795€ TTC.

Il est proposé une aide financière à hauteur de 50% soit 1 397,50€.

Arnaud Jacquot « c'est un cas particulier ; d'habitude, on subventionne les tenues de compétition mais la gym ne peut recevoir les imprimés, les logos sur les justaucorps donc je vous propose de prendre en charge les vestes sur lesquels le logo de la ville peut être apposé.

V. Droin : le trésor de guerre de la gym est destiné à quoi ?

A Jacquot : équipements, ils s'en servent pour leur matériel. Ils achètent leur propre matériel pour la salle ce qui est très onéreux. Les tapis, ce sont plusieurs milliers d'euros à chaque fois et pour cela, ils ne nous demandent rien ».

ADOPTEE A L'UNANIMITE

7. DIVERS : approbation du rapport de gestion de la SPL X-DEMAT

Par délibération du 16 décembre 2013, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de

bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-XDemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Démat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, il est proposé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication à M. le Maire.

Pas de question

ADOPTEE A L'UNANIMITE

8. DIVERS : AFR (Association Foncière de Remembrement) de Bisseuil – renouvellement du bureau

Dans le cadre du renouvellement du bureau de l'AFR de Bisseuil, la commune doit faire des propositions de membres à la Chambre d'agriculture.

Conformément à l'article 10 des statuts, le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est de 8 membres (non compris les membres de droit à savoir le Maire, le représentant du Directeur départemental des territoires (DDT), ainsi que le ou les maires des communes sur lesquelles ont été réalisées des extensions de remembrement).

Les propriétaires figurant sur la moitié de la liste sont proposés à la désignation de la chambre d'agriculture, à savoir :

- Christophe Rasselet
- Rémi Mangin
- François Hémard
- Robin Bauchet

Les propriétaires figurant sur la deuxième moitié de liste sont proposés à la désignation par le conseil municipal, à savoir :

- Nicolas Bonanfant
- Benoît Marx
- Thomas de Milly
- Philippe Chochina

*M. Bonanfant ne prend pas part au vote
Pas de question*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

M. Soubieux rappelle le tableau des décisions sur délégations.

9. QUESTIONS DIVERSES

A la demande de M. Droin, sont joints au PV les questions et réponses envoyées par mail avant le conseil :

** Maintenant que l'immeuble de la rue Paul Bert est acheté, est-ce qu'on a les Diagnostics de Performance Energétique des 2 appartements ? Est ce qu'on peut programmer une visite ?*

Pas de DPE, point vu avec le notaire et le vendeur, l'absence de données de consommation depuis plusieurs années mais surtout la déconstruction du pignon dans un but de sécurité, (financé par la mairie) remplacé pour l'heure par un mur en parpaing n'aurait pas permis une analyse fiable (classement le plus bas). Des travaux supplémentaires sur la partie intérieure sont à prévoir (placo + isolation) afin de pouvoir réaliser un DPE qui nous permettra ensuite une mise en location.

Une visite peut être programmée.

** Qu'en est-il des diagnostics de performance énergétique de nos différents bâtiments ? Le Directeur des Services techniques s'est saisi de cette question (des devis sont validés) parmi de nombreux autres sujets. Pour l'heure ceux-ci ne sont pas encore réalisés.*

** Quelle est l'incidence de l'article 66 de la loi de finances 2025 sur les finances de la commune ?*

Les bases de foncier non bâties définitives ont diminué (du fait du rehaussement de 20 à 30 % de l'exonération des terres agricoles non pris en compte dans les éléments de fiscalité transmis du fait du vote tardif de la loi de finances 2025). Environ 47 000 € de produit fiscal en moins pour la commune à ce titre. Légèrement atténué par une hausse des bases de foncier bâti définitives avec un produit fiscal supplémentaire de 5 000 €.

** Nous avons reçu une facture d'honoraires d'avocat de 8.000 € dans une affaire commune d'Ay contre Champagne HAMM. De quoi s'agit-il et quel est le rebondissement dans cette affaire qui justifie un tel montant d'honoraires ?*

Il s'agit d'un dossier très ancien (plus de 10 ans), faisant au départ intervenir uniquement les assurances respectives de la commune et du Champagne Hamm. La problématique est une infiltration d'eau dans la cave du Champagne Hamm située sous la cour de notre espace jeunesse. Bataille d'experts pendant de longues années jusqu'à une tournure contentieuse sur ce dossier. Plusieurs expertises réalisées, procédure de référé, procédure devant le tribunal d'instance, avec nombreux renvois, mémoires en réponse etc.... donc de nombreux frais depuis le début de cette phase

contentieuse. Facture de 8000 € suite à la mise au point entre l'avocat et notre assureur de la prise en charge de telle ou telle facture.

Il y a quelques recettes en contrepartie : Prise en charge de notre assurance de l'époque, la SMACL pour 1 829,52 € et condamnation devant le tribunal du Champagne Hamm à nous verser 3 101,98 € au titre des frais de justice. Probable nouveau contentieux à venir devant le Tribunal Administratif.

** Quelles mesures ont été prises concernant la petite chaumière, 27 rue Roger Sondag afin d'éviter tout danger pour les riverains, pour d'éventuels squatteurs ou des gamins tentés par de l'URBEX ? Est-ce que ce bien ne relèverait pas d'une procédure de constat d'abandon manifeste ? Projet de procédure de mise en sécurité (anciennement péril), car au-delà de l'accès du bâtiment, son aspect général pose la question de la sécurité globale du bâtiment par rapport à la voie publique et par rapport aux riverains.*

V. Droin « je rebondis sur notamment l'absence de diagnostic de performance énergétique sur l'achat des appartements rue P. Bert ; je vois bien ce que l'acheteur y gagne mais je ne vois pas ce que la commune gagne, notamment si après la commune doit faire une demande de subvention. Est-ce qu'il n'y aurait pas été intéressant d'avoir le DPE initial pour savoir jusqu'où on va après dans l'amélioration ?

Ensuite, sur les DPE des autres logements, est-ce que le fait qu'on n'en ai pas, signifie que les loyers sont gelés ?

J-B. Soubieux : on ne peut faire de révision pour l'instant

V. Droin : et sur l'incidence de l'article 66 de la Loi de finances ? est-ce que nos parlementaires on été saisis et est-ce qu'on a eu une explication de leur part, de ce cadeau fait par l'Etat sur le dos des collectivités ?

J-B. Soubieux : sur l'article de la loi de finances, comme toutes les collectivités, on le subit, après écrire aux parlementaires pour avoir 1 réponse ... ; on s'en rendait d'autant plus compte, on a reçu nos états de fiscalité et ils ne tenaient pas compte de la loi de finance votée en février donc il y a eu un décalage dans le temps. Après on pourrait questionner les parlementaires mais cela ne changera rien au fond.

P. Mehenni : après, c'est plus une démarche politique donc cela ne peut venir de vous, Jean-Baptiste.

J-B. Soubieux : donc sur le fond

P. Mehenni : parfois, cela permet de montrer le mécontentement des collectivités locales

V. Droin : surtout les parlementaires qui n'ont pas l'air de se soucier du sort de notre pays, et donc pas non plus du sort de notre collectivité

P. Mehenni : nous allons avoir d'autres mauvaises surprises sur le budget 2026, on le sait, avec la baisse des habitants, on a déjà 150 000€ en moins sur les budgets

V. Droin : sans compter ce qui va être annoncé dans la Loi de Finances en débat actuellement

P. Mehenni : tout-à-fait, c'est un vrai débat ».

Pas d'autres questions, M. le Maire lève la séance et annonce la date du prochain conseil municipal, le 10 novembre.

Fin de séance : 18h53

Dominique Collard
Maire

Pierre Cazé
Secrétaire de séance

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

La séance dûment convoquée le mardi 4 novembre 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint commune nouvelle; Michelle Bénard-Louis ; Pierre Cazé ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Daniel Lehmann ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Nicolas Bonansant ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Corinne Mongeard ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTEES : Dominique Lévéque représenté par P. Mehenni ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis, Madeleine Bierel représentée par T. Bouyé, Jean-François Rondelli représenté par S. Dailly, Magali Dansin représentée par V. Droin, Maye Baudette représentée par A. Jacquart.

EXCUSES NON REPRESENTEES : Pol Roger, Brigitte Philippe, Raphaël Le Menn.

ABSENTS NON EXCUSES : Régis Fliniaux, Olivier Vaudran, Betty Van Sante, Frédérique Bianchini, Maryline Kerner, Arnaud Reybois.

Délibération n° 10112025- 87

Acte : 5.3

En exercice : 33 Présents : 18

Pouvoir : 6

Pour : 24 (dont 6 pouvoirs)

Contre :

Abstentions :

REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA MJC INTERCOMMUNALE : DESIGNATION

En remplacement de Mme Betty Van Sante démissionnaire, il est proposé, comme membre titulaire au conseil d'administration de la MJC Intercommunale Mme Nathalie Charbaut.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique COLLARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'email de Mme Van Sante du 17 octobre 2025,

Vu l'accord de la CAG en date du 3 novembre 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : D. Lévéque donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bierel donne pouvoir à T. Bouyé ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis, J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dailly ; M. Dansin donne pouvoir à V. Droin ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart).

DECIDE de nommer Mme Charbaut comme membre représentatif de la commune d'Aÿ-Champagne au conseil d'administration de la MJC Intercommunale.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Pierre CAZE



Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 14/11/2025
Affichage en mairie le : 14/11/2025

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

La séance dûment convoquée le mardi 4 novembre 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint commune nouvelle; Michelle Bénard-Louis ; Pierre Cazé ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Daniel Lehmann ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Nicolas Bonanfant ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Corinne Mongeard ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTEES : Dominique Lévéque représenté par P. Mehenni ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis, Madeleine Bierel représentée par T. Bouyé, Jean-François Rondelli représenté par S. Dailly, Magali Dansin représentée par V. Droin, Maye Baudette représentée par A. Jacquart.

EXCUSES NON REPRESENTEES : Pol Roger, Brigitte Philippe, Raphaël Le Menn.

ABSENTS NON EXCUSES : Régis Fliniaux, Olivier Vaudran, Betty Van Sante, Frédérique Bianchini, Maryline Kerner, Arnaud Reybois.

Délibération n° 10112025-88

Acte : 7.10

En exercice : 33 Présents : 18

Pouvoir : 6

Pour : 24

Contre :

Abstentions :

CESSION DU TRACTEUR MASSEY FERGUSON

Le tracteur de marque Massey-Ferguson immatriculé 9533-TL-51, mis en circulation en le 08 décembre 1989 et acheté par la commune en 2000, est désormais trop vétuste et irréparable. Il est proposé de le céder à la société Rocha au prix 5 000,00 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2241-1,

Vu l'accord de la CAG en date du 3 novembre 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : D. Lévéque donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bierel donne pouvoir à T. Bouyé ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis, J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dailly ; M. Dansin donne pouvoir à V. Droin ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart).

AUTORISE la cession du véhicule immatriculé 9533-TL-51 à la société Rocha au prix de 5 000,00 €.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches dans le cadre de cette cession.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Pierre CAZE



Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 14/11/2025
Affichage en mairie le : 14/11/2025

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

La séance dûment convoquée le mardi 4 novembre 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint commune nouvelle; Michelle Bénard-Louis ; Pierre Cazé ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Daniel Lehmann ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Nicolas Bonanfant ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Corinne Mongeard ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTEES : Dominique Lévéque représenté par P. Mchenni ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis, Madeleine Bierel représentée par T. Bouyé, Jean-François Rondelli représenté par S. Dailly, Magali Dansin représentée par V. Droin, Maye Baudette représentée par A. Jacquart.

EXCUSES NON REPRESENTEES : Pol Roger, Brigitte Philippe, Raphaël Le Menn.

ABSENTS NON EXCUSES : Régis Fliniaux, Olivier Vaudran, Betty Van Sante, Frédérique Bianchini, Maryline Kerner, Arnaud Reybois.

Délibération n° 10112025-89

Acte : 7.10

En exercice : 33 Présents :

Pouvoir :

Pour :

Contre :

Abstentions :

EFFACEMENT DES RESEAUX RUES HENRI HENRION ET NAVARIN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'effacement des réseaux électrique et de télécommunication dans la rue Henri Henrion et de Navarin à Ay-Champagne, établi par le SIEM. Ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Pour le réseau de télécommunication, il faudra que la commune en supporte totalement les dépenses. Le projet est estimé à 69 710,32 € TTC. Ce montant estimatif pourra évoluer en fonction des contraintes rencontrées lors de la réalisation de l'étude définitive.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 3 novembre 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bierel donne pouvoir à T. Bouyé ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis, J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dailly ; M. Dansin donne pouvoir à V. Droin ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart).

EST favorable à la réalisation du projet d'effacement des réseaux rues Henri Henrion et de Navarin, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM.

DONNE délégation de signature au SIEM pour la convention d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Pième CAZE



Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 14/11/2025
Affichage en mairie le : 14/11/2025

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

La séance dûment convoquée le mardi 4 novembre 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint commune nouvelle; Michèle Bénard-Louis ; Pierre Cazé ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Daniel Lehmann ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Nicolas Bonanfant ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Corinne Mongeard ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTEES : Dominique Lévéque représenté par P. Mehenni ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis, Madeleine Bierel représentée par T. Bouyé, Jean-François Rondelli représenté par S. Dailly, Magali Dansin représentée par V. Droin, Maye Baudette représentée par A. Jacquart.

EXCUSES NON REPRESENTEES : Pol Roger, Brigitte Philippe, Raphaël Le Menn.

ABSENTS NON EXCUSES : Régis Fliniaux, Olivier Vaudran, Betty Van Sante, Frédérique Bianchini, Maryline Kerner, Arnaud Reybois.

Délibération n° 10112025- 90

Acte : 7.10

En exercice : 33 Présents : 18

Pouvoir : 6

Pour : 24

Contre :

Abstentions :

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA SECTION LOCALE D'AY DU SGV POUR L'ACQUISITION DE DEUX VITRINES D'AFFICHAGE

Afin de renforcer les supports d'information dans les vignes à destination des professionnels, des touristes et promeneurs, il est proposé en partenariat avec la section locale d'Ay du SGV d'installer deux vitrines d'affichage dans les vignes. La commune se charge de l'achat de ces deux vitrines dont le montant s'élève à 4 280,38 € TTC. La section locale propose de participer à hauteur de 50% de ce montant, soit 2 140,19 €. Les services techniques communaux se chargeront de la pose.

L'objectif est de pouvoir transmettre des informations en lien avec l'activité viticole, (pose de racks, informations sur les travaux de l'ASA, actualité du vignoble, flavescence dorée etc...) et relayer également des informations communales ou associatives ainsi que du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims et de la mission UNESCO Côteaux, Maisons et Caves de champagne.

Ces panneaux seront installés sur les parcelles OC 0099 (à proximité de la rue des Valnons) et OC 0955 (lieu-dit Pouplot au nord d'Ayala).

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Pierre CAZE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la proposition de l'Association des Jeunes Vignerons de participer à hauteur de 50 % au financement de cette dépense,

Vu l'accord de la CAG en date du 3 novembre 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bierel donne pouvoir à T. Bouyé ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis, J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dailly ; M. Dansin donne pouvoir à V. Droin ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart).

AUTORISE M. le Maire à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette participation.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Pierre CAZE



Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 14/11/2025
Affichage en mairie le : 14/11/2025

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

La séance dûment convoquée le mardi 4 novembre 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint commune nouvelle; Michelle Bénard-Louis ; Pierre Cazé ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Daniel Lehmann ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Nicolas Bonansant ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Corinne Mongeard ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTEES : Dominique Lévéque représenté par P. Mehenni ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis, Madeleine Bierel représentée par T. Bouyé, Jean-François Rondelli représenté par S. Dailly, Magali Dansin représentée par V. Droin, Maye Baudette représentée par A. Jacquart.

EXCUSES NON REPRESENTEES : Pol Roger, Brigitte Philippe, Raphaël Le Menn.

ABSENTS NON EXCUSES : Régis Fliniaux, Olivier Vaudran, Betty Van Sante, Frédérique Bianchini, Maryline Kerner, Arnaud Reybois.

Délibération n° 10112025- 91

Acte : 7.5

En exercice : 33 Présents : 18

Pouvoir : 6

Pour : 24

Contre :

Abstentions :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION DES COMMERCANTS – OPERATION AY-CHEQUES

L'association des Commerçants et artisans d'Ay souhaite renouveler l'opération commerciale des Ay-chèques en cette fin d'année 2025, cette opération rencontrant toujours un franc succès.

Il est donc proposé de participer financièrement à cette opération qui est à destination de tous les commerçants d'Ay-Champagne qui le souhaitent.

L'objectif est de pouvoir vendre 3000 chèques utilisables chez les commerçants de la commune au prix de 12€ avec une valeur faciale de 15€.

L'association sollicite une aide financière sous forme de subvention exceptionnelle pour couvrir ces 3€, soit la somme globale de 9 000€.

Le versement est conditionné à la réception du bilan de l'opération Ay-Chèques 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le courrier de l'association du 14 octobre 2025,
Vu l'accord de la CAG en date du 3 novembre 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bierel donne pouvoir à T. Bouyé ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis, J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dailly ; M. Dansin donne pouvoir à V. Droin ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquot).

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union des commerçants et artisans d'Aÿ-Champagne d'un montant de 9 000€ afin de participer à l'opération Aÿ-chèques , le versement étant conditionné à la réception du bilan de l'opération Aÿ-chèques 2024

DECIDE du versement de la subvention au cours de l'exercice 2025.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Pierre CAZE



Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 14/11/2025
Affichage en mairie le : 14/11/2025

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

La séance dûment convoquée le mardi 4 novembre 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint commune nouvelle; Michelle Bénard-Louis ; Pierre Cazé ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Daniel Lehmann ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Nicolas Bonansant ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Corinne Mongeard ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévêque représenté par P. Mehenni ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis, Madeleine Bierel représentée par T. Bouyé, Jean-François Roudelli représenté par S. Dailly, Magali Dansin représentée par V. Droin, Maye Baudette représentée par A. Jacquart.

EXCUSES NON REPRESENTES : Pol Roger, Brigitte Philippe, Raphaël Le Menn.

ABSENTS NON EXCUSES : Régis Fliniaux, Olivier Vaudran, Betty Van Sante, Frédérique Bianchini, Maryline Kerner, Arnaud Reybois.

Délibération n° 10112025- 92

Acte : 7.5

En exercice : 33 Présents : 17

Pouvoir : 5

Pour : 22

Contre :

Abstentions :

V. Droin ne participe pas au vote car fait partie du conseil d'administration et sort de la salle.

ATTRIBUTION DUNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION TENNIS DE L'ASL

Comme les trois années précédentes, la section tennis de l'ASL sollicite une participation financière de la commune pour l'aider au financement de la location de terrains couverts de Magenta utilisés pendant la saison hivernale.

Le montant annuel pour 2023/2024 se monte à 3 750€.

Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 50% soit 1 875€.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le courrier de V. Droin en date 9 octobre 2025

Vu l'accord de la CAG en date du 3 novembre 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bierel donne pouvoir à T. Bouyé ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis, J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dailly ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart).

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la section tennis de l'ASL d'un montant de 1 875 € pour le financement de la location de terrains couverts à Magenta.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Pierre CAZE

Le Maire
Dominique COILLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 14/11/2025
Affichage en mairie le : 14/11/2025

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

La séance dûment convoquée le mardi 4 novembre 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazzé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint commune nouvelle; Michelle Bénard-Louis ; Pierre Cazé ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Daniel Lehmann ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Nicolas Bonanfant ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Corinne Mongeard ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévéque représenté par P. Mehenni ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis, Madeleine Bierel représentée par T. Bouyé, Jean-François Rondelli représenté par S. Dailly, Magali Dansin représentée par V. Droin, Maye Baudette représentée par A. Jacquart.

EXCUSES NON REPRESENTES : Pol Roger, Brigitte Philippe, Raphaël Le Menn.

ABSENTS NON EXCUSES : Régis Fliniaux, Olivier Vaudran, Betty Van Sante, Frédérique Bianchini, Maryline Kerner, Arnaud Reybois.

Délibération n° 10112025- 93

Acte : 7.5

En exercice : 33 Présents :

Pouvoir :

Pour :

Contre :

Abstentions :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB SPORTIF AGEEN

M. Ricciuti, Président du CSA, sollicite une aide financière de la commune afin de renouveler les équipements sportifs des adhérents. Les maillots de match sont abîmés et portent l'ancien logo de la Commune.

Ils souhaitent renouveler les jeux de maillots des jeunes aux seniors afin que chacun puisse s'identifier au Club.

Le devis se monte à 14 480€ pour l'ensemble des maillots et shorts pour 120 joueurs.

Le logo figure sur les maillots ; le devis TTC pour uniquement les maillots est de 7 280€.

Il est proposé un financement à hauteur de 50% (règlement d'attribution des subventions) pour les 4 équipes jeunes (56 joueurs) . Le coût est donc de 3360€ (54x60€ le maillot) et le montant de la subvention de 1 680€.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le courriel de M. Ricciuti du 8 octobre 2025,
Vu l'accord de la CAG en date du 3 novembre 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bierel donne pouvoir à T. Bouyé ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis, J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dailly ; M. Dansin donne pouvoir à V. Droin ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart).

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 680€ au CSA pour l'achat de nouveaux maillots pour les équipes jeunes, floqués du logo de la Commune.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Pierre CAZE



Le Maire
Dominique COLLAARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 14/11/2025
Affichage en mairie le : 14/11/2025

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

La séance dûment convoquée le mardi 4 novembre 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint commune nouvelle; Michelle Bénard-Louis ; Pierre Cazé ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquot ; Romain Lefèvre ; Daniel Lehmann ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Nicolas Bonanfant ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Corinne Mongeard ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTEES : Dominique Lévéque représenté par P. Mehenni ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis, Madeleine Bierel représentée par T. Bouyé, Jean-François Rondelli représenté par S. Dailly, Magali Dansin représentée par V. Droin, Maye Baudette représentée par A. Jacquot.

EXCUSES NON REPRESENTEES : Pol Roger, Brigitte Philippe, Raphaël Le Menn.

ABSENTS NON EXCUSES : Régis Fliniaux, Olivier Vaudran, Betty Van Sante, Frédérique Bianchini, Maryline Kerner, Arnaud Reybois.

Délibération n° 10112025- 94

Acte : 7.5

En exercice : 33 Présents : 18

Pouvoir : 6

Pour : 24

Contre :

Abstentions :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CSA Location du gymnase du collège

Le Club Sportif Agéen organise des séances de foot au gymnase René Cassin ; 44 séances pour l'année 2025.

L'association demande une aide financière de la commune pour le règlement de cette location qui se monte à 440 € TTC.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle correspondant à ce montant.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le courriel de M. Ricciuti du 29 septembre 2025,

Vu l'accord de la CAG en date du 3 novembre 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bierel donne pouvoir à T. Bouyé ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis, J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dailly ; M. Dansin donne pouvoir à V. Droin ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart).

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 440€ à l'association le Club Sportif Agéen pour l'aider au financement de la location du gymnase René Cassin.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Pierre CAZE



Le Maire
Dominique COILLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 14/11/2025
Affichage en mairie le : 14/11/2025

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

La séance dûment convoquée le mardi 4 novembre 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazzé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint commune nouvelle; Michelle Bénard-Louis ; Pierre Cazé ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Daniel Lehmann ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Nicolas Bonanfant ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Corinne Mongeard ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévéque représenté par P. Mehenni ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis, Madeleine Bierel représentée par T. Bouyé, Jean-François Rondelli représenté par S. Dailly, Magali Dansin représentée par V. Droin, Maye Baudette représentée par A. Jacquart.

EXCUSES NON REPRESENTES : Pol Roger, Brigitte Philippe, Raphaël Le Menn.

ABSENTS NON EXCUSES : Régis Fliniaux, Olivier Vaudran, Betty Van Sante, Frédérique Bianchini, Maryline Kerner, Arnaud Reybois.

Délibération n° 10112025- 95

Acte : 4.1.12

En exercice : 33 Présents : 18

Pouvoir : 6

Pour : 24

Contre :

Abstentions :

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE

Par une délibération antérieure, la collectivité a autorisé le Centre de Gestion à négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire. Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion.

Cette délibération doit permettre (au vu des propositions obtenues par le Centre de Gestion) à l'autorité territoriale d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché. Cette autorisation ne pouvait être octroyée antérieurement dans la mesure où, l'assemblée délibérante ne disposait pas des informations suffisantes pour exercer sa compétence

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement les résultats le concernant.

- l'application :

- o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,25 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
- o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15 % de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique COLLARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifiée ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'accord de la CAG en date du 3 novembre 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bierel donne pouvoir à T. Bouyé ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis, J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dailly ; M. Dansin donne pouvoir à V. Droin ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart).

ACCEPTE la proposition telle que formulée dans l'acte d'engagement détaillant les garanties, franchises et taux retenus et présenté ci-joint.

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Valider la souscription aux garanties retenues dans l'acte d'engagement (ci-joint)
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).

- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,25 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance ,

Pierre CAZE



Le Maire
Dominique COUILLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 14/11/2025
Affichage en mairie le : 14/11/2025

→ Acte d'engagement - Adhérent de plus de 30 agents affiliés CNRACL

N°: 2 Nom : MAIRIE DE AY CHAMPAGNE

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90%

Agents affiliés CNRACL – choix des garanties et franchises à la notification				
Désignation des RISQUES assurés	Formule de FRANCHISE par arrêt ²	TAUX	Garanties retenues OUI/NON	
Décès	Sans Franchise	0.23%	OUI	
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans Franchise	1.09%	OUI	
	Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	1.00%	NON	
	Franchise (IJ) 15 jours consécutifs	0.92%	NON	
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	0.84%	NON	
	Sans Franchise	1.43%	OUI	
Congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée	Franchise 90 jours consécutifs	1.23%	NON	
	Franchise 180 jours consécutifs	1.00%	NON	
	Sans Franchise	0.36%	OUI	
Congé maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise 10 jours consécutifs ¹		NON	
	Franchise 15 Jours consécutifs ¹		NON	
	Franchise 30 Jours consécutifs ¹		NON	
Les sous risques sont inclus dans les taux : Temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire				
² Autres formules → voir annexe : Accessibles aux seuls adhérents assurés actuellement avec ces formules				
¹ La franchise appliquée en maladie ordinaire est supprimée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.				

Agents affiliés IRCANTEC – garantie optionnelle

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (rémunérés moins de 28 heures/semaine) et agents contractuels de droit public

Désignation des RISQUES assurés	Formule de FRANCHISE par arrêt	TAUX	Garanties retenues OUI/NON
<ul style="list-style-type: none"> - Congé pour invalidité imputable au service - Congé de grave maladie - Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant - Congé de maladie ordinaire 	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	1.22%	NON

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est supprimée lors d'une requalification en grave maladie

Le temps partiel thérapeutique accordé sans arrêt préalable pendant la période assurée sera pris en charge à condition que la garantie maladie ordinaire ait été souscrite et avec application de la franchise relative à cette dernière.

Conformément au CCTP, notre proposition pour les agents privés d'emploi (remb. des indemnités journalières à hauteur de 90% est la suivante : Décès (0.23%+ Accident du travail/maladie professionnelle (indemnités journalières 0.60% / frais médicaux 0.20%) : 1.03%

Date d'effet du marché	01/01/2026	
Fait à	ISSY LES MOULINEAUX	
En nombres d'exemplaires	xxx	
Le	06/10/2025	
Le souscripteur	L'assureur**	L'assuré
	<p style="text-align: center;">CNP ASSURANCES Société Anonyme au capital de 686 618 477 euros Siège Social : 4 Promenade Coeur de Ville - 92130 ISSY LES MOULINEAUX RCS PARIS 341 737 062 00966 Entreprise régie par le Code des Assurances</p>	

** Sous peine d'irrecevabilité, l'offre déposée par un intermédiaire d'assurance devra être signée soit directement par la compagnie d'assurance soit signée par l'intermédiaire lui-même et devra alors être accompagné d'une attestation de la compagnie le mandatant expressément pour répondre en son nom.



CONVENTION DE GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE

GARANTISSANT LA COLLECTIVITE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

CONVENTION N° Ass.stat.2026/

(réservé à l'administration)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2124-1, L.2124-3, L2124-4, R.2161-12, R2161-24.

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 modifié

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne, n° 2025-27, du 23 Septembre 2025, portant sur l'attribution du marché d'assurance statutaire et autorisant la signature des pièces contractuelles.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne, n° 2025-30, du 23 Septembre 2025, fixant les frais de gestion du marché d'assurance statutaire,

La présente convention est conclue entre :

Monsieur Patrice VALENTIN, Maire d'ESTERNAY, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MARNE, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration d'une part.

ET

M. Dominique COLLARD , Maire de la Commune de : AY-CHAMPAGNE
ou Président de l'Etablissement Public : _____ agissant conformément à
une délibération en date du 02/06/2025....., ci-après désigné « la collectivité » d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent, entre la Collectivité et le Centre de Gestion de la Marne, les relations relatives à l'assurance des obligations statutaires de la collectivité/EPCI concernant ses agents.

La Collectivité confie au CDG la gestion des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires souscrits par ce dernier auprès de CNP / RELYENS et auxquels elle adhère.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le CDG s'engage à assumer pour le compte de la Collectivité/l'EPCI co-contractant(e) les actions dans les domaines suivants :

- Contrôle des dossiers de sinistres déclarés par la Collectivité/l'EPCI conformément aux attendus de l'assureur et validation des indemnisations
- Information, contrôle, et transmission des adhésions et résiliations.
- Contrôle et validation des états annuels déclaratifs de prime
- Conseil et accompagnement dans la gestion statutaire des dossiers de sinistres déclarés
- Porte d'entrée pour la mise en œuvre des services annexes prévus au contrat
- Suivi et analyse de l'absentéisme
- Positionnement en interlocuteur privilégié

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION

Le CDG exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et des conditions générales et particulières du (des) contrat(s) d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion, à laquelle adhère la Collectivité.

Le CDG définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il bénéficie également des moyens qui sont mis à sa disposition par l'assureur, notamment dans le domaine de la formation de ses agents et dans celui du traitement des dossiers de sinistres.

Le CDG prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif, réglementaire ou contractuel ou du fait de l'assureur.

La Collectivité s'engage à déclarer l'ensemble des sinistres pour lesquels elle est assurée, sur l'application mise à disposition par l'assureur et pour laquelle chaque gestionnaire disposera d'un code d'accès personnalisé. Elle s'engage à fournir les documents jugés nécessaires à la bonne gestion des dossiers.

ARTICLE 4 : DISPOSITIFS PRATIQUES

I. GESTION DES ADHESIONS ET RESILIATIONS

Le Centre de Gestion communique à la collectivité toutes les informations et procédures nécessaires à l'adhésion, procède à la vérification des éléments adressés par le souscripteur et transmet à l'assureur pour édition des documents contractuels.

Pour toute demande de résiliation, la Collectivité adresse un courriel/courrier au Centre de Gestion qui ? après vérification du respect des conditions de résiliation, transmet la demande à l'assureur.

II. GESTION DES POPULATIONS ASSUREES :

La Collectivité s'engage à tenir à jour, au moyen de l'application mise à sa disposition par l'assureur, l'ensemble des données relatives aux personnels couverts par le(s) contrat(s) souscrit(s).

III. GESTION DES PRIMES

A la fin de chaque année, à la date communiquée par le Centre de Gestion et/ou l'assureur, la Collectivité s'engage à déclarer via l'application mise à sa disposition par l'assureur, les éléments suivants :

- Traitement brut indiciaire de l'exercice écoulé
- Montants versés relatifs aux options souscrites
- Etat des agents CNRACL

Le Centre de Gestion procède à la vérification des éléments saisis par repérage des écarts constatés par rapport à l'année précédente, sollicite des informations complémentaires le cas échéant et valide la saisie de la collectivité sur l'outil dédié.

La Collectivité procède au règlement de la prime à l'assureur dans les délais prescrits par l'assureur.

Conformément au mandat de prélèvement signé par la Collectivité avec le comptable public et le courtier pour le compte de l'assureur, le règlement des cotisations d'assurance s'effectuera par mandat SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la Collectivité. Dans l'hypothèse d'un refus de signature du mandat, les cotisations d'assurances devront être réglées par virement.

IV. GESTION DES SINISTRES

La Collectivité s'engage à déclarer chaque sinistre conformément aux instructions prévues dans les contrats et les conventions de prestations annexes établis par l'assureur.

A cet effet, la Collectivité doit effectuer la saisie des sinistres sur l'outil dédié de l'assureur, dans le respect des délais contractuels, en intégrant l'ensemble des pièces justificatives demandées. La Collectivité s'engage à compléter tout dossier déclaré incomplet par le système et/ou par les services du Centre de Gestion, faute de quoi l'indemnisation du sinistre ne pourra avoir lieu.

La conservation et l'archivage des dossiers de sinistres validés et indemnisés relèveront de la responsabilité de l'assureur.

Dans le cadre de la gestion de sinistres, le Centre de Gestion réalise une mission de conseil statutaire auprès de la Collectivité.

V. MISE EN ŒUVRE DES SERVICES ANNEXES :

Le Centre de Gestion met en œuvre au bénéfice de la Collectivité, en liaison avec l'assureur et le cas échéant le Courtier, les services annexés au(x) contrat(s) d'assurance au(x)quel(s) adhère la Collectivité. Ceux-ci concernent en tout ou partie :

- Le règlement des frais de soins de santé aux prestataires médicaux
- Le règlement des capitaux décès
- L'édition des statistiques de sinistralité
- La tenue des contrôles médicaux et des expertises médicales
- Les recours contre tiers responsable en cas d'accident d'un agent

Cette mise en œuvre s'effectue conformément aux instructions prévues dans les contrats et les conventions de prestations annexes établis par l'assureur.

VI. MISSION ASSISTANCE A LA MAITRISE DE L'ABSENTEISME

En fonction des garanties souscrites au contrat, le Centre de Gestion mobilise, à la demande de la Collectivité, le cas échéant en lien avec les services du courtier, un ensemble de prestations et de conseil individualisé en santé et sécurité au travail, pour prévenir et enrayer l'absentéisme des agents de la Collectivité :

- La mise à disposition d'outils d'évaluation des risques professionnels et de diagnostic santé sécurité et la possibilité d'un accompagnement du Centre de Gestion pour l'élaboration du programme annuel ou pluriannuel de prévention de la Collectivité
- Une analyse et des conseils sur l'usure professionnelle en direction de personnels particulièrement exposés,

- Un appui dans les actions de reclassement et d'aménagement de poste décidées par la Collectivité.
- Des actions d'aide au maintien dans l'emploi selon les besoins : soutien psychologique individuel, groupe de parole, médiations dans le cadre de conflits interpersonnels, accompagnement des cadres...
- Des outils d'évaluation de la qualité de vie au travail au sein de la collectivité
- Des possibilités de formations sur diverses thématiques en lien avec la prévention et la gestion de l'absentéisme

Les intervenants du Centre de gestion sont soumis à l'obligation de réserve et de confidentialité.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

I. REGLEMENT DES COTISATIONS D'ASSURANCE

La Collectivité procède auprès de l'assureur, au règlement de sa prime dans les délais prescrits par le contrat d'assurance.

II. REGLEMENT DES FRAIS DE GESTION

Au titre des missions précédemment décrites, la Collectivité verse au Centre de Gestion des frais de gestion par le biais d'une cotisation additionnelle.

Cette cotisation, assise sur la base de cotisation provisionnelle de l'assureur est fixée à :

- 0,25% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
- 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC

A contrario de la cotisation « assureur », ces frais de gestion feront l'objet d'un seul appel par an non réajusté. Dans le seul cas d'une résiliation rétroactive du contrat de la collectivité en raison de l'absence d'effectif constaté au cours ou en fin d'année, le montant de la cotisation sera proratisé ou à défaut intégralement remboursé.

Un montant minimum de 5€ sera appelé dès lors que le montant de la cotisation calculé initialement est inférieur à cette somme.

Les taux applicables aux frais de gestion sont fixes les 2 premières années du contrat, et seront révisables les 2 années suivantes par délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties, jusqu'au 31 décembre 2029, sauf dénonciation par courrier recommandé avec accusé de réception de l'une ou l'autre des parties, trois mois avant chaque fin d'année civile. Elle prend automatiquement fin en cas de résiliation du contrat visé à l'article 1.

La dénonciation ne donne droit à aucune indemnisation. En cas de résiliation de la convention, l'assureur demeure propriétaire des pièces et documents ayant fait l'objet d'une indemnisation.

ARTICLE 7 : MISE EN ŒUVRE DU R.G.P.D.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après, le « règlement européen sur la protection des données »).

Pour l'interprétation des notions liées à la protection des données à caractère personnel, il convient de se reporter aux définitions figurant à l'article 4 du règlement européen sur la protection des données.

Pour l'éclaircissement des rôles et des attentes sont annexés aux présentes deux documents :

Annexe A : Cette annexe est destinée à définir les attentes générales liées au respect du règlement européen sur la protection des données. Cette annexe est commune à toutes les missions quelle que soit la qualification retenue pour le Centre de Gestion (sous-traitant ou co responsable de traitement).

Annexe B : Cette annexe est destinée à définir la qualification retenue pour le Centre de Gestion (sous-traitant ou co responsable de traitement) pour chaque mission ainsi que les attentes RGPD qui découlent de l'exécution de chacune des missions.

Ces annexes sont susceptibles de faire l'objet d'évolution en fonction des traitements menés et des mesures de sécurité mises en place, la collectivité adhérente sera informée dans les plus bref délais de toute mise à jour.

ARTICLE 8 : DIFFICULTES D'APPLICATION ET LITIGES

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre la Direction du CDG et un responsable de la collectivité cosignataire afin d'essayer de trouver un accord.

A défaut d'accord, tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Fait à

Fait à Châlons-en-Champagne,

Le

Le

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Le Président du Centre de gestion
Patrice VALENTIN
Maire d'ESTERNAY

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

La séance dûment convoquée le mardi 4 novembre 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint commune nouvelle; Michelle Bénard-Louis ; Pierre Cazé ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquot ; Romain Lefèvre ; Daniel Lehmann ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Nicolas Bonansant ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Corinne Mongeard ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévéque représenté par P. Mehenni ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis, Madeleine Bierel représentée par T. Bouyé, Jean-François Rondelli représenté par S. Dailly, Magali Dansin représentée par V. Droin, Maye Baudette représentée par A. Jacquot.

EXCUSES NON REPRESENTES : Pol Roger, Brigitte Philippe, Raphaël Le Menn.

ABSENTS NON EXCUSES : Régis Fliniaux, Olivier Vaudran, Betty Van Sante, Frédérique Bianchini, Maryline Kerner, Arnaud Reybois.

Délibération n° 10112025-96

Acte : 5.7

En exercice : 33 Présents : 18

Pouvoir : 6

Pour : 24

Contre :

Abstentions :

RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA CCGVM

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, a l'obligation de présenter devant le conseil de communauté un rapport annuel d'activité.

Ce rapport est ensuite présenté à chaque commune, à charge pour chaque maire de le présenter devant son conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique COLLARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-39,

Vu l'accord de la CAG en date du 3 novembre 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : D. Lévéque donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bierel donne pouvoir à T. Bouyé ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis, J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dailly ; M. Dansin donne pouvoir à V. Droin ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquot).

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de la Communauté des Communes de la Grande Vallée de la Marne.



Transmis en Sous-Préfecture le : 14/11/2025
Affichage en mairie le : 14/11/2025

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

La séance dûment convoquée le mardi 4 novembre 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint commune nouvelle; Michèle Bénard-Louis ; Pierre Cazé ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Daniel Lehmann ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Nicolas Bonanfant ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Corinne Mongeard ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTEES : Dominique Lévéque représenté par P. Mehenni ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis, Madeleine Bierel représentée par T. Bouyé, Jean-François Rondelli représenté par S. Dailly, Magali Dansin représentée par V. Droin, Maye Baudette représentée par A. Jacquart.

EXCUSES NON REPRESENTEES : Poi Roger, Brigitte Philippe, Raphaël Le Menn.

ABSENTS NON EXCUSES : Régis Fliniaux, Olivier Vaudran, Betty Van Sante, Frédérique Bianchini, Maryline Kerner, Arnaud Reybois.

Délibération n° 10112025- 97

Acte : 5.7

En exercice : 33 Présents : 18

Pouvoir : 6

Pour : 24

Contre :

Abstentions :

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA CCGVM

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a l'obligation de présenter devant le conseil de communauté un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport est ensuite présenté à chaque commune, à charge pour son maire de le présenter devant son conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L. 2224-5,

Vu les décrets d'application N°2015-1820 du 29/12/2025 et N°2007-675 du 2/5/2007,

Vu l'accord de la CAG en date du 3 novembre 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : D. Lévéque donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bierel donne pouvoir à T. Bouyé ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis, J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dailly ; M. Dansin donne pouvoir à V. Droin ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart).

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Piette CAZE



Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 14/11/2025
Affichage en mairie le : 14/11/2025

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

La séance dûment convoquée le mardi 4 novembre 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint commune nouvelle; Michelle Bénard-Louis ; Pierre Cazé ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Daniel Lehmann ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Nicolas Bonanfant ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Corinne Mongeard ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévêque représenté par P. Mehenni ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis, Madeleine Bierel représentée par T. Bouyé, Jean-François Rondelli représenté par S. Dailly, Magali Dansin représentée par V. Droin, Maye Baudette représentée par A. Jacquart.

EXCUSES NON REPRESENTES : Pol Roger, Brigitte Philippe, Raphaël Le Menn.

ABSENTS NON EXCUSES : Régis Fliniaux, Olivier Vaudran, Betty Van Sante, Frédérique Bianchini, Maryline Kerner, Arnaud Reybois.

Délibération n° 10112025- 98

Acte : 5.7

En exercice : 33 Présents : 18

Pouvoir : 6

Pour : 24

Contre :

Abstentions :

RAPPORT 2024 SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a l'obligation de présenter devant le conseil de communauté un rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport est ensuite présenté à chaque commune, à charge pour son maire de le présenter devant son conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L.2224-5,

Vu l'accord de la CAG en date du 3 novembre 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bierel donne pouvoir à T. Bouyé ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis, J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dailly ; M. Dansin donne pouvoir à V. Droin ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart).

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Pierre CAZE



Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 14/11/2025
Affichage en mairie le : 14/11/2025

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

La séance dûment convoquée le mardi 4 novembre 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint commune nouvelle; Michelle Bénard-Louis ; Pierre Cazé ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Daniel Lehmann ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Nicolas Bonanfant ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Corinne Mongeard ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTEES : Dominique Lévéque représenté par P. Mehenni ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis, Madeleine Bicel représentée par T. Bouyé, Jean-François Rondelli représenté par S. Dailly, Magali Dansin représentée par V. Droin, Maye Baudette représentée par A. Jacquart.

EXCUSES NON REPRESENTEES : Pol Roger, Brigitte Philippe, Raphaël Le Menn.

ABSENTS NON EXCUSES : Régis Fliniaux, Olivier Vaudran, Betty Van Sante, Frédérique Bianchini, Maryline Kerner, Arnaud Reybois.

Délibération n° 10112025- 99

Acte : 5.7

En exercice : 33 Présents : 18

Pouvoir : 6

Pour : 24

Contre :

Abstentions :

RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU SEIN DE LA SPL LE PRESSOIR – exercice 2024

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale de la collectivité Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne présentent un rapport écrit devant le conseil communautaire.

Ce rapport doit être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Il a pour objet :

- De renforcer l'information de la collectivité actionnaire et de ses élus
- Pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat
- De renforcer le contrôle analogue
- De s'assurer que la SPL LE PRESSOIR agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la CCGVM
-

Il est proposé de prendre acte de ce rapport annuel.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique COLLARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 3 novembre 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bierel donne pouvoir à T. Bouyé ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis, J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dailly ; M. Dansin donne pouvoir à V. Droin ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart).

PREND ACTE du rapport annuel 2024 des représentants des collectivités territoriales de la CCGVM au sein de la SPL LE PRESSOIR .

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Pierre CAZE



Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 14/11/2025
Affichage en mairie le : 14/11/2025

LISTE DES CONSEILLERS PRESENTS

AU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2025

ETAIENT PRESENTS :

Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bissey et adjoint commune nouvelle; Michelle Bénard-Louis ; Pierre Cazé ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Daniel Lehmann ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Nicolas Bonanfant ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Corinne Mongeard ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet .